

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FÉVRIER 2025**

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

**Convocation** : en date du 06 février 2025.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Mauricette FOUCHER, Olivier HAUTERVILLE (arrivé à 18h38), Béatrice LALUCQUE et Sylvain BOURIEZ.

**Absents** : Sylvain NAUDET, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents : .....	12
Nombre de pouvoirs : .....	0
Nombre de votants : .....	12
<b>Quorum</b> : .....	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

**Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est adopté à la majorité (10 pour et 1 abstention).**

<b>Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :</b>
--

**I - DÉLIBÉRATIONS :**

Arrivée de Monsieur Olivier HAUTERVILLE à 18h38.

**1. Vote des subventions aux associations locales – année 2025**

**Délibération n°2025-01 (à l'unanimité)**

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations locales, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote des délibérations portant sur ces associations.

En conséquence, Madame Béatrice LALUCQUE quitte la salle, elle ne prend part ni au débat, ni au vote.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter l'enveloppe financière globale dédiée au versement de subventions pour les associations, au titre de l'année 2025.

Il rappelle le montant global voté en 2024 qui s'élevait à 5.600,00€, réparti entre 8 associations locales.

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 05 février 2025,

Il est soumis d'inscrire au budget primitif 2025, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », la somme de 4.650,00€ répartie de la façon suivante entre les associations ayant présenté un dossier de demande de subvention, en bonne et due forme :

✓ AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :	200,00€
✓ ASELCO :	150,00€
✓ ACPG CATM OPEX :	400,00€
✓ COMITE DES FETES D'ALLAINVILLE :	500,00€ [cérémonie du 14/07, pot aux musiciens pour la fête d'Allainville]
✓ K'DANSE :	400,00€
✓ MUSIQUE D'OUTARVILLE :	3 000,00€

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, il n'est plus demandé de participation financière aux associations dont le siège social est établi à Outarville, pour l'utilisation des salles communales. Les montants attribués tiennent compte de la valorisation financière de la mise à disposition des installations communales.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'inscrire des crédits à hauteur de 4.650,00€ au chapitre 65, article 65748 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune, au titre de l'année 2025, pour le versement des subventions aux associations locales listées ci-dessus.

Il est précisé que le **DON DU SANG** et **LES BOULES DE BEL AIR** ont présenté un dossier de demande de subvention pour 2025. La Commission des Finances a décidé de ne pas leur apporter de financement cette année, car ces associations n'organisent pas de manifestations à Outarville.

L'association **ASBENA**, quant à elle, ne sollicite pas de subvention cette année, mais souhaiterait que la Commune prenne en charge la mise en place de sacs de frappe dans la salle des associations.

Les élus échangent sur la problématique des règles de sécurité. Un rendez-vous sera organisé sur place avec les responsables de l'association. La question sera débattue ultérieurement.

*Daniel CHAIN : il faut distinguer les associations qui ne déposent pas de dossier et celles qui déposent un dossier en précisant qu'elles ne sollicitent pas de subvention de la Commune d'Outarville, compte tenu notamment de l'aide matérielle et logistique apportée par la collectivité.*

## **2. Restauration du clocher de l'église d'Allainville-en-Beauce : avenant au marché**

### **Délibération n°2025-02 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire expose que l'entreprise attributaire du marché a constaté 15 centimètres de faux niveau en haut du clocher, des travaux supplémentaires sont rendus obligatoires pour le lot n°1 « maçonnerie – pierre de taille » attribué à l'entreprise RESTAURATION PATRIMOINE LAGARDE.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération n°2024-21 en date du 10 avril 2024,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé dans le cadre des travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Pierre d'Allainville-en-Beauce :

- Lot n° 1 « Installation de chantier, échafaudages, maçonnerie, pierre de taille »

Entreprise RESTAURATION PATRIMOINE LAGARDE – 38 rue des Charonneries – 45140 ORMES

Montant initial du marché 181.273,59€HT

Montant de l'avenant n°1 au marché 10.498,29€HT

Nouveau montant du marché 191.771,88€HT soit 230.126,26€TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

### **3. Prise en charge des dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget (chapitre 27)**

#### **Délibération n°2025-03 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-37 en date du 23 octobre 2024, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024. Cette autorisation concerne les chapitres 20, 21 et 23.

Au 03 janvier 2025, la Commune d'Outarville est redevable de la somme de 1.747,65€ auprès de l'EPFLI CŒUR DE FRANCE, concernant le remboursement des annuités de portage pour la parcelle désignée D572 LE BOURG (échéance 2024).

La dépense s'enregistre au compte 27638 « Créances sur autres établissements publics », chapitre 27 « Autres immobilisations financières » de la section d'Investissement du budget 2025. Ledit chapitre 27 n'entre pas dans le champ d'application de la délibération n°2024-37.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser cette dépense avant le vote du budget 2025.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-après :

Budget principal

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

Crédits ouverts : 14.000,00€ X 25% = 3.500,00€

### **4. Convention d'adhésion à la mission retraite du Centre de Gestion du Loiret**

#### **Délibération n°2025-04 (à l'unanimité)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-05 en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le Conseil Municipal d'Outarville a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret la réalisation d'actions en matière de mise à jour de comptes de droit, de constitution de dossiers de retraite, de simulations diverses pour les agents, à compter de février 2023 pour une durée de 3 ans.

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme des retraites fin 2023, et à la refonte des services proposés par la CNRACL en 2024, le Centre de Gestion du Loiret a décidé de modifier le cadre de la convention ainsi que les tarifs liés à cette prestation.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25, qui prévoit que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements »,

Vu la délibération n°2024-49 en date du 28 novembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion validant le nouveau modèle de convention et fixant les tarifs de ce service comme suit :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITÉ AFFILIÉE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITÉ NON AFFILIÉE
Constitution du dossier de liquidation (y compris pour une retraite progressive)	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable (exclusivement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de travailleur handicapé)	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de cette prestation.

Convention conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion du Loiret.

*Anne-Marie LIDDELL comprend que le Centre de Gestion du Loiret joue un rôle d'intermédiaire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités territoriales, mais ne comprend pas le principe d'une double rémunération de cette prestation, à la fois par la CDC et par les collectivités adhérentes.*

## **5. Modification du tableau des effectifs**

### **Délibération n°2025-05 (à l'unanimité)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement de nouveaux agents ou la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades de recrutement ou d'avancement.

Considérant le tableau des emplois modifié en dernier lieu par délibération n°2024-32 en date du 10 juillet 2024,

Il est proposé à l'assemblée :

#### **SUPPRESSIONS**

- La suppression d'un poste de Garde Champêtre Chef Principal, à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- La suppression de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2025.

#### **CRÉATIONS**

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>), avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2025.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de principe émis le 8 février 2023 par le Centre de Gestion du Loiret pour toutes les suppressions des postes liées à une évolution de carrière,

Vu les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines établies par arrêté n°2024-16 le 21 juin 2024, pour une durée de 3 ans avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

## **II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

### **Décision n°2024-19 prise le 24/12/2024 : remplacement de la centrale de commande et de programmation des cloches de l'église d'Outarville**

Le devis présenté par la société BODET CAMPANAIRE s'élevant à 1.591,50€ HT a été validé, pour la fourniture, la pose et le paramétrage d'une centrale de commande neuve pour les cloches de l'église.

Les travaux ont été réalisés le 17/01/2025.

Dépense imputée en section d'Investissement, article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » du budget 2025 de la Commune.

## **III – AFFAIRES DIVERSES :**

### **- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le dossier PLUi. Quatre réunions de travail ont eu lieu début février, au cours desquelles les élus Outarillois ont repris l'ensemble des documents pour y apporter de nombreuses corrections. Une synthèse est en cours d'élaboration par Daniel CHAIN, et sera transmise prochainement à la Communauté de Communes pour prise en charge par Monsieur PIERRE du Cabinet URBEO.

- Le passage à niveau n°51 situé sur la RD 354 à Oinville-Saint-Liphard sera fermé pour travaux durant 4 semaines en octobre 2025, et durant 3 semaines en décembre 2025.

### **- Prochaine séance du Conseil Municipal :**

Lundi 17 mars 2025 à 18h30, pour le vote du Compte Administratif 2024, entre autres.

## **TOUR DE TABLE**

- Sylvain BOURIEZ se plaint de la vitesse excessive des véhicules circulant rue de Lambreville.

Il évoque des difficultés liées au regroupement des ordures ménagères Allée des Outardes. Le problème sera revu sur place avec le SITOMAP.

- Bernard GUERTON : les agents communaux ont réalisé l'entretien des mares sur Saint-Pérvy-Épreux. Il faudrait maintenant solliciter une entreprise pour le curage.

Monsieur GUERTON sollicite de nouveau un démoussage de la toiture de l'église de Saint-Pérvy, en partie basse au-dessus de la nef.

Le panneau « sens interdit » situé au niveau du Monument aux Morts de Saint-Pérvy a été renversé par un véhicule.

Le balayage mécanique des caniveaux est annoncé pour les 24 et 25 février prochains. L'entreprise VEOLIA va-t-elle tenir son planning cette fois-ci ?

Monsieur le Maire précise que la Commune projette d'acheter une brosse de désherbage, ce qui permettrait de parfaire le travail de la balayeuse. Cet investissement pourrait être subventionné au titre du FAPO.

- Christine DUPUIS : trois plaques recouvrant les chambres de tirage France Télécom, le long de la RD134, sont encore ouvertes ! Un signalement sera fait à la Direction des Routes Départementales.

Madame DUPUIS revient sur la réparation des trous de la route de Bazainville.

Une lettre recommandée a été adressée à l'entreprise BSTP le 7 février 2025, pour mise en demeure de reprise des travaux.

- Anne-Marie LIDDELL signale également des trous sur la route du Bois Pointu, à Épreux. Il faudrait presque interdire cette voie à la circulation, compte-tenu de la grandeur des trous. Elle alerte sur la question de la responsabilité de la collectivité en cas d'accident.

- Daniel CHAIN : le « *bon à tirer* » du bulletin municipal 2025 a été transmis en début de semaine à l'imprimeur. La distribution devrait pouvoir se faire prochainement.  
L'entreprise BIRE a enlevé l'arbre qui poussait dans le mur de l'église d'Outarville. Le travail a été soigneusement réalisé (fouille en profondeur, puis remaçonage).
- Chantal IMBAULT demande un nettoyage appliqué des caniveaux sur Acquebouille.
- André VILLARD : des actes d'incivilité ont été commis le week-end dernier sur Allainville-en-Beauce (jets d'œufs sur des véhicules).
- Mauricette FOUCHER demande la mise en place d'un panneau « *impasse* » ou « *voie sans issue* » rue de la Tuilerie, car trop de camions s'y trouvent bloqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Outarville, le 13 février 2025

Le secrétaire de séance,  
Mauricette FOUCHER